BB./LR.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES
AFFAIRES CULTURELLES
-:-

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieuresdes sites ;

VU l'avis donné le 23 février 1973 par le conseil municipal de SEURRE ;

VU la délibération du 4 juin 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Côte d'Or l'ensemble formé sur la commune de Seurre par la bourgade et délimité comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

../..

- route de Saint Jean de Losne

- ruelle reliant la route de St Jean de Losne à la place du Champ de Foire

- limite Est de la place du Champ de Foire

- rue des Bas Fossés

- rue reliant la rue des Bas Fossés à la rue des Bains

- rue des Bains

- rue Saint Michel

- limites Nord et Est de la Place de la Libération

- grande rue du faubourg Saint Michel

- rue de la Gare

- grande rue du faubourg Saint Georges

- rue reliant la grande rue du faubourg Saint Georges au quai du Midi

- quai du Midi

- traversée de la Saône depuis la limite des sections AE et AI jusqu'à la limite des communes Seurre/Pouilly sur Saône (passant à la pointe Sud de l'Ile aux Boeufs)

- limite des communes Seurre/Pouilly sur Saône

- traversée de la Saône par une ligne fictive depuis la limite des communes Seurre/Pouilly sur Saône et son prolongement jusqu'à la rue des Jardins

- rue des Jardins

- rue de la République jusqu'à la route de St Jean de Losne (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte d'Or, au maire de la commune de Seurre qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 décembre 1973

Pour le Ministre et par autorisation
Le Directeur de l'Architecture

Signé Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
Chargé des Sites

Nancy BOUCHE

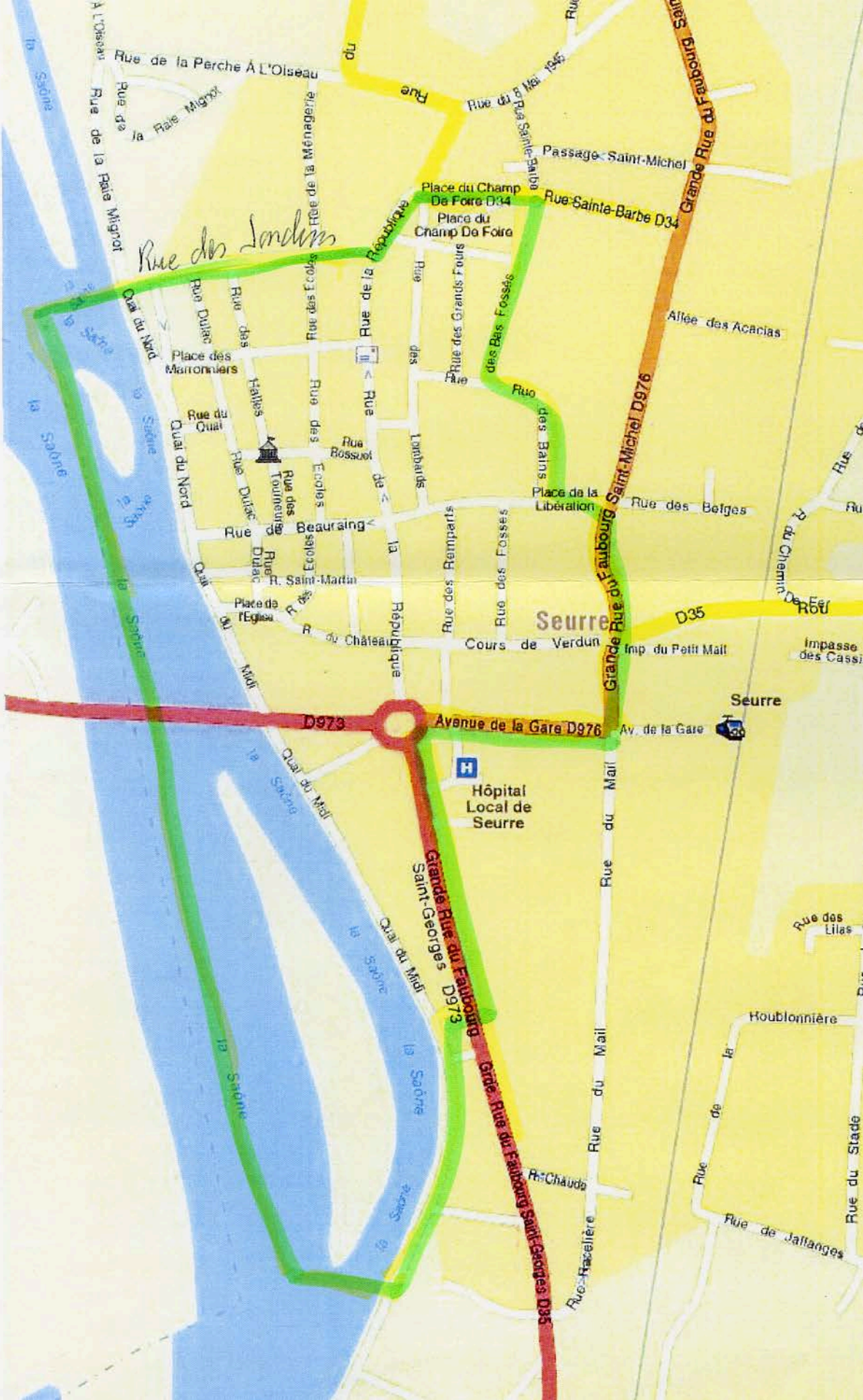
Rue de la Perche À L'Oiseau
Rue de la Plaie Migrot
la Plaie Migrot
Rue du 8 Mai 1945
Rue Sainte-Barbe
Passage Saint-Michel
Grande Rue du Faubourg Saint-Michel D976
Place du Champ De Foire D34
Rue Sainte-Barbe D34
Place du Champ De Foire
Rue des Jardins
Rue de la République
Rue des Fossés
Allée des Acacias
Quai du Nord
Place des Marronniers
Rue Dulac
Rue des Halles
Rue des Ecoles
Rue des Grands Fours
Rue des Bas Fossés
Rue du Quai
Rue Rossuet
Rue des Tourneurs
Rue des Lombards
Rue des Bains
Place de la Libération
Rue des Belges
Rue de Beauraing
Rue des Remparts
Rue des Fossés
Rue R. Saint-Martin
Place de l'Eglise
Rue du Château
Seurre
D35
Cours de Verdun
Imp du Petit Mail
Impasse des Cassi
Quai du Midi
D973
Avenue de la Gare D976
Av. de la Gare
Seurre
Hôpital Local de Seurre
Rue du Mail
Grande Rue du Faubourg Saint-Georges D973
Rue des Lilas
Houblonnière
Rue de la
Rue du Stade
Rue de Jaffanges
Rue Chaude
Rue Racelière
la Saône